

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N°10 – 12/09/2023**

<b>Lieu : Salle du conseil municipal / 20h30</b>		
<b>Secrétaire de séance : François LIOTARD - Rédacteur : Céline MAMALET</b>		
<b>Objet :</b>	<b>Conseil municipal</b>	
<b>Statut du document :</b>	<b>AV</b> (AV : à valider, VA : validé, SV : sans validation, DIFF : diffusé)	
<b>Participants :</b>	<b>12 présents</b>	
<b>Nom Prénom</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Présent</b>
Cyrille VALLON	MAIRE	O
Dominique ARDOUVIN	1 <sup>er</sup> Adjoint	O
Myriam SEILER	2 <sup>ème</sup> Adjoint	O
Ludwig BLANC	3 <sup>ème</sup> Adjoint	ABSENT
Danielle BARNIER	4 <sup>ème</sup> Adjoint	O
Sonia BOURDELIN	Conseillère	
Sébastien BRUNET	Conseiller	Absent
Alain CHAMBON	Conseiller	O
Tomás DE LA GUARDIA	Conseiller	O
Pascale DESBRUN	Conseillère	O
Isabelle GUÉRIN	Conseillère	O
Brice LIOTARD	Conseiller	O
François LIOTARD	Conseiller	O
Rémi NOHARET	Conseiller	O
Stéphanie PONCE	Conseillère	O

Ouverture de la séance 20h30

### Points préparatoires

M. François LIOTARD se propose comme secrétaire de séance.  
 Cette proposition est acceptée par les présents.

Approbation des CRDU du CR précédent

M. le Maire propose de rajouter la délibération N°6 à l'ordre du jour. Le conseil accepte à l'unanimité.

**DELIBERATION n°1 : DM-M14****FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-1 396,00		
739223 (014) : Fonds de péréquation des re	1 396,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Certifié exécutoire par Cyrille VALLON, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité*

**DELIBERATION n°2 : Délibération d'intention pour transfert de compétence de l'éclairage public au SDED**

Monsieur le Maire rappelle que pour répondre au besoin des collectivités publiques, Energie SDED a adopté la compétence optionnelle « Eclairage Public ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal son intention de transférer à Energie SDED la compétence « Eclairage Public » conformément aux modalités prévues dans le règlement d'application adopté par Energie SDED qui est joint à la délibération.

Monsieur le Maire rappelle que la durée d'adhésion à cette compétence optionnelle est de 8 ans.

Ce transfert de compétence entraîne la mise à disposition comptable des ouvrages concernés. A ce titre, Energie SDED règle les factures d'électricité consommée par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public

La participation financière à cette compétence optionnelle est la suivante :

- ↳ L'audit du patrimoine (avant transfert effectif de la compétence) : La facturation de cet audit est unique 7.5 € par point lumineux.
- ↳ Participation financière annuelle à la compétence : dont les montants sont définis dans le règlement d'application ainsi que la base de calcul d'actualisation annuelle des tarifs.

Fonctionnement : Entretien et maintenance DT DICT Suivi énergétique	25.50 € par point lumineux
--	----------------------------

Investissement : Travaux neufs	12 € par habitant Page 3 sur 6
Consommation énergie	Equivalent à la consommation Eclairage public

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Acte son intention de transférer à Energie SDED, la compétence « Eclairage Public » et s'engage à verser la participation annuelle correspondante
- S'engage à régler la facture de la réalisation de l'audit du patrimoine.
- Met à disposition d'Energie SDED les ouvrages correspondants pour la durée d'adhésion de 8 ans.
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les participations et la constatation comptable de la mise à disposition des ouvrages.
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir et notamment le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages.

### **DELIBERATION n°3 : Validation des devis pour les travaux de rénovation des murets en pierre du village / demande de subventions**

M.le Maire rappelle au conseil municipal le contexte des travaux de rénovation des murets en pierre dans le village.

Dans le cadre de l'entretien et de la valorisation du patrimoine de la commune, la municipalité souhaite engager des travaux de rénovation des murets, en mauvais état au fil du temps.

Après avoir consulté deux entreprises, STB et ACCES EMPLOI pour devis ;

M.le Maire présente les devis de l'entreprise STB :

- L'ensemble des devis soumis au vote s'élève à un montant de **35 390,10 €HT**

M.le Maire présente les devis de l'entreprise ACCES EMPLOI :

- L'ensemble des devis soumis au vote s'élève à un montant de **23 054,80€ HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- VALIDE les devis de l'entreprise ACCES EMPLOI
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération.
- CHARGE Monsieur le Maire de demander les subventions auprès des organismes financeurs permettant de réaliser ces travaux de rénovation

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) a mis en place un fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres participant à leur engagement dans les « transitions », qu'elles soient environnementales, sociales, économiques ou numériques mais ne relevant pas d'une compétence communautaire. Chaque commune portant un projet peut ainsi mobiliser ce fonds pour un montant global maximum de 34 482 €, mobilisable sur plusieurs projets au besoin.

Les projets de pose de stores – brises soleils sur les ouvrants des deux étages de la bibliothèque, du CaféBibliothèque, participe à ces transitions. Ne relèvent pas de compétences exercées par la CCVD et ne porte pas atteinte à l'environnement. C'est pourquoi, la commune de CHABRILLAN sollicite la mobilisation du Fonds de concours « Transition » à hauteur de **1 720€**.

OPERATION	DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC	Financeur	Montant	Taux % sur montant HT
	8 600.08 €	10 320.10€	<b>CD 26</b>	3 440€	40%
			<b>Région</b>	1 720€	20%
			<b>CCVD</b>	1 720€	20%
			<b>Commune Autofinancement</b>	1 720€	20%
<b>Total des dépenses</b>	<b>8 600.08 €</b>	<b>10 320.10€</b>	<b>Total des Recettes</b>	<b>8 600.08€</b>	<b>100 %</b>

Le versement du fonds de concours fera l'objet d'une convention conclue entre la CCVD et la commune.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal,*

**ABSTENTION : 1**

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

- **SOLLICITE** la mobilisation du FONDS DE CONCOURS TRANSITION pour un montant de 1 720€ auprès de la CCVD dans le cadre de la pose de stores – brises soleils sur les ouvrants des deux étages de la bibliothèque dans les locaux du CaféBibliothèque

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention reprenant les éléments du règlement d'attribution.

**DELIBERATION n°5 : CCVD : Sollicitation fonds de concours transition**

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) a mis en place un fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres participant à leur engagement dans les « transitions », qu'elles soient environnementales, sociales, économiques ou numériques mais ne relevant pas d'une compétence communautaire. Chaque commune portant un projet peut ainsi mobiliser ce fonds pour un montant global maximum de 34 482 €, mobilisable sur plusieurs projets au besoin.

Le projet de remplacement de la chaudière, du CaféBibliothèque, participe à ces transitions. Ne relève pas de compétences exercées par la CCVD et ne porte pas atteinte à l'environnement. C'est pourquoi, la Commune de CHABRILLAN sollicite la mobilisation du Fonds de concours « Transition » à hauteur de **1 751.5€**.

OPERATION	DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC	Financeur	Montant	Taux % sur montant HT
	3 503 €	4 203.60€	CCVD	1 751.5€	50%
			Commune Autofinancement	1 751.5€	50%
<b>Total des dépenses</b>	<b>3 503 €</b>	<b>4 203.60€</b>	<b>Total des Recettes</b>	<b>3 503€</b>	<b>100 %</b>

Le versement du fonds de concours fera l'objet d'une convention conclue entre la CCVD et la commune.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, et à l'unanimité :*

- **SOLLICITE** la mobilisation du FONDS DE CONCOURS TRANSITION pour un montant de 1 751.5€ auprès de la CCVD dans le cadre du projet de changement de la chaudière du CaféBibliothèque

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention reprenant les éléments du règlement d'attribution.

## **DELIBERATION n°6 : Taxe d'habitation - MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE**

Monsieur le Maire expose que jusqu'en 2023 inclus, la commune de Chabrillan était en dehors du champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du code général des impôts (CGI) qui permet également d'instituer une majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (MTHRS).

Aux termes du décret n° 2023-822 du 25 août 2023, portant application de l'article 73 de la loi de finances pour 2023 et modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au périmètre d'application de la TLV, notre commune entrera dans le champ d'application de la TLV à partir du 1er janvier 2024.

Les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

L'article 1407 ter du CGI permet d'appliquer une majoration de la taxe d'habitation due sur les résidences secondaires dans les communes où il existe de fortes tensions sur l'accès au logement. Celles-ci peuvent se caractériser par des difficultés d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant marqué notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou le nombre élevé de demandes de logements par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social.

Ainsi, notre commune peut, à partir des impositions 2024, instituer cette majoration.

Son taux, compris entre 5 et 60 %, s'applique sur la part de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale revenant

**CONSIDERANT** qu'il y a 42 logements secondaires sur la commune de Chabrilan

**CONSIDERANT** : la volonté communale de ralentir la hausse du nombre de résidences secondaires et de stopper la vacance de logements

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts, Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

**ABSTENTION** :1

**CONTRE** : 2

**POUR** : 10

- Décide de majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **Fin des délibérations**

Fin de la séance 22h

### **Questions diverses :**

- Accord de subventions (Département, Région AURA et CCVD) pour l'isolation des combles de la Mairie. Réalisation des travaux début novembre 2023
- Recensement de la population de la commune entre le 18 janvier et le 17 février 2024. Une communication sera faite dès que possible.
- Arrêté Préfectoral en date du 17/08/2023, rejetant le permis de construire de l'unité de méthanisation SAS AGRI BIOGAZ sur la commune de ALLAN. Le conseil municipal avait émis un avis favorable avec réserve le 15/05/2023
- Le déploiement de la fibre sur la commune avance. Un article complet a été posté sur le site internet de la commune. Une réunion publique avec ADN aura lieu le 4/10/2023 à 18h30 à la salle des fêtes de Chabrilan.
- Un projet de reprise de la boulangerie du village est en cours d'ici fin d'année 2023.
- La mise en compatibilité du PLU pour le projet du stade avance bien. Une réunion avec les architectes est prévue prochainement.
- Groupement de commande, sécurisation AEP : le raccordement au réseau d'eau de Divajeu est terminé. L'inauguration de la jonction du réseau d'eau a eu lieu le 25/08/2023 avec les financeurs et les communes voisines. La sécurisation en eau potable de la commune se poursuit avec la définition d'un forage de reconnaissance sur le site du stade en bas du village.